Magny-sur-Tille

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents : Jean-Marc Bourgeon - Christine Bagolin - Jean-François Mille - Antoine Lukec - Stéphanie Chapet - Julie Gaudin - Frédéric Dupray - André Nicolle - Marie-Aude Vangi - Antonin Picot - Chantal Kalus - Cédric Renard - Sandra Bougé.

Excusés : Isabelle Durand-Roux pouvoir à A. Nicolle – Charles Pissot pouvoir à JM Bourgeon

Président de séance : JM. Bourgeon Séance ouverte à 19h00

Désignation du secrétaire de séance : Jean-François Mille

……

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budgétaire : pour dépréciation de créances douteuses
- SPLAAD : Rapport annuel de l'élu mandataire
- Nomination d'un titulaire et d'un suppléant représentants de la CLECT
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Achat cartes cadeaux pour les nouveaux diplômés
- Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet
- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- Délibération pour partenariat avec LPF EVENTS
- Points sur les commissions
- Cimetière : jardin du souvenir
- Régulation des lapins sur terrain de foot et espaces périphériques
- Questions diverses : Présentation de la nouvelle organisation pour le périscolaire, retour du diagnostic énergétique des écoles, projet renaturation école maternelle, date tournoi d'improvisation…

La commission travaux propose d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour pour validation de devis et demande de subvention au CD21 concernant l'achat et la pose de brasseurs d'air, climatiseurs et volets roulants dans les écoles.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire : (article L2122-22 CGCT) :

- Contrat d'assurances et concessions cimetières : néant

1. Décision modificative budgétaire N° 2

Le maire informe le conseil municipal que plusieurs titres de recettes restent impayés depuis plus de deux ans et que leur recouvrement est incertain.

Il convient donc de constater une dépréciation de ces créances pour un montant de **1 050 €**.

La décision modificative prévoit l'inscription de **1 050 €** au compte **6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants**, chapitre 68, en section de fonctionnement avec l'augmentation des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal valide cette décision modificative budgétaire.

2. SPLAAD – Rapport annuel de l'élu mandataire au conseil municipal

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ». Pour mémoire, la Ville de Magny-sur-Tille détient à ce jour 15 actions au capital social de la SPLAAD (0,55%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, elle était représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Nicolas BOURNY.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent Monsieur Jean-François MILLE a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2025. Ce rapport s'inscrit dans le cadre réglementaire issu de la loi 3DS qui vise à rendre plus lisible et transparente l'action des entreprises publiques locales, faisant de ce rapport un outil structurant de pilote partagé.

Il vise à donner une vision claire de l'activité, de la gouvernance et de la gestion de la SPLAAD, afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de son action au service du territoire.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 25 juin 2026. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU l'article 1524-5°du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025,

1° - ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025.

2° - DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Jean-François MILLE.

3. Nomination d'un titulaire et d'un suppléant représentants pour la CLECT

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Magny-sur-Tille doit procéder à la nomination d'un titulaire et d'un suppléant qui représenteront la commune à la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Il propose :

- Titulaire : Jean-Marc Bourgeon
- Suppléant : Jean-François Mille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, désigne Jean-Marc Bourgeon comme titulaire et Jean-François Mille suppléant.

4. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. Achat de cartes cadeau pour les nouveaux diplômés

Il est proposé au conseil municipal de gratifier les nouveaux diplômés de la commune en leur offrant une carte cadeau. Elles leur seront remises lors d'une cérémonie à la mairie le samedi 26 septembre 2026.

Le maire propose le montant de 30 € par carte qui seront achetées au magasin BOULANGER à Quetigny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat de cartes cadeaux, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.
Compte tenu de l'évolution des besoins du service scolaire et périscolaire, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Cet emploi comprend notamment des missions d'assistance au personnel enseignant auprès des enfants de maternelle ainsi que des missions d'encadrement et d'animation sur les temps périscolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1 000 habitants.

Le niveau de recrutement est fixé au CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE). La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– décide de créer cet emploi permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026 ;

– décide de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;

– précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Compte tenu de l'évolution des besoins de fonctionnement de la médiathèque, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

L'agent sera notamment chargé de l'accueil du public, de la gestion de la médiathèque et des collections ainsi que de la participation aux actions d'animation culturelle et de promotion de la lecture.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1 000 habitants.
Le niveau de recrutement sera apprécié au regard des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice des missions. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– décide de créer cet emploi permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026 ;

– décide de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;

– précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8. Délibération pour partenariat avec LPF EVENTS

Le maire informe le conseil municipal que Christophe Gonnet, dirigeant de la société LPF Events et habitant de Magny-sur-Tille a entamé une démarche de reconnaissance du French Cancan au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Dans cette démarche, il a créé « les 3 temps du Cancan » et souhaite contribuer au rayonnement du French Cancan le temps d'un week-end en réunissant artistes, écoles, entreprises, collectivités et grand public. Pour ce faire, il a besoin de partenaires fondateurs.

Le maire rappelle au conseil municipal, que depuis de nombreuses années, lors des vœux du maire, Christophe Gonnet offre gracieusement à la population magnytilloise un temps festif avec un spectacle de cabaret.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière de 600 € à LPF EVENTS. En contrepartie, le partenaire fondateur sera référencé sur le site internet "les 3 temps du Cancan", aura un diplôme officiel et bénéficiera de 2 invitations aux grandes finales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'accorder une contribution financière de 600 € à LPF Events.

9. Jardin du souvenir

Le maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT.

Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT

Le Maire expose que la commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Le maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Le maire propose au conseil municipal de créer un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir. Son implantation a déjà été reconnue dans le plan du cimetière, une plaque identifiera ce dispositif.

Le maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CGCT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création du jardin du souvenir, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10. <u>Régulation des lapins sur terrain de foot et espaces périphériques</u>

Le maire rapporte au conseil qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du terrain de foot et ses abords afin de diagnostiquer la présence des lapins de garenne et les comptabiliser. Une estimation de jour, et affinée par une observation nocturne évalue la population à plus de 100 lapins. Plusieurs risques sont associés à cette présence : accident routier, problème sanitaire, dégradation des installations sportives, dégradation de la végétation environnante, propagation rapide de cette espèce.

La DDT a autorisé la régulation des lapins de garenne sur la commune par arrêté préfectoral du 27/08/2026. M. GRANDGIRARD André est nommé pour exécuter cette mission, accompagné des lieutenants de louveterie et des chasseurs de la commune. Le louvetier doit être informé 24 heures avant intervention et un compte-rendu détaillé devra être envoyé à la DDT après intervention.

Egalement, la société Dijon Nuisibles de Magny propose un devis mensuel à 100 € pour installer des cages pour la capture des lapins, devis qui peut être renouvelé sur plusieurs mois. Les lapins capturés seront déplacés ailleurs pour repeuplement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **De valider le devis de Dijon Nuisible**
- **D'accorder la possibilité de tir de régulation par les chasseurs de Magny en complément.**

11. <u>Point sur les commissions</u>

- <u>Commission travaux</u> :

- Projet de rénovation du terrain de tennis et réflexion à engager pour une nouvelle aire de jeux pour les enfants ;
- Installation de brasseurs d'air et climatiseurs dans les écoles : suite aux canicules de cet été, il apparaît nécessaire d'installer des systèmes de rafraichissement pour les écoles de la commune pour le bien-être des enfants, des professeurs et de agents. Des devis ont été demandés pour l'achat et l'installation de brasseurs d'air, de climatiseurs et la pose de volets roulants sur certaines baies vitrées de la maternelle.

Le Maire informe le conseil municipal que des aides peuvent être sollicitées au Conseil Départemental et que EDF participe à hauteur de 400 € par équipement. Les demandes d'aides doivent être déposées avant le 30 septembre.

Devis pour les climatiseurs 1 345 € HT, devis pompe à chaleur 1 778 € HT, devis pour les brasseurs d'air 10 411 € HT, devis pour les volets roulants 3 730 € HT.

Après délibération, le conseil municipal valide, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, cette proposition et les devis pour un total de 17 264 € HT.

Le Maire informe par ailleurs le conseil municipal qu'il est possible de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Marshall, Village Côte d'Or, afin d'installer brasseurs d'air, pompe à chaleur et volets roulants dans les écoles et le bâtiment de la mairie.

Le montant total d'investissement se monte à : 15 919 € HT.

Le montant maximum éligible pour la demande de subvention au Conseil Départemental est de 10 000 €, avec une subvention de 50 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD21	À solliciter	10 000 €	50 %	5 000 €
Autre EDF pour brasseurs d'air	À solliciter	12 189 €	65.63 %	8 000 €
TOTAL DES AIDES			%	13 000 €
Autofinancement		15 919 € HT	%	2 919 € + TVA 3 184 €

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- **Approuve le projet**
- **Sollicite le concours du Conseil Départemental**
- **Précise que les dépenses sont inscrites au budget communal**
- **S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du CD 21 au titre de ce projet**
- **Atteste de la propriété communale des écoles et de la mairie**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide.**

- Commission animation : bonne participation à l'apéro partagé contrairement au forum des associations qui a attiré peu de monde. Prochaine date à la médiathèque : « le jour de la nuit » le 10 octobre. Les animations proposées par la médiathèque sont en général complètes. Enfin, « Le Petit Magnytillois » est en cours de rédaction, il restera au format A4. La parution est prévue la première quinzaine d'octobre.
- Commission communication : Création d'un compte Instagram géré par Antonin Picot.
- Commission intergénérationnelle : « Octobre Rose » aura lieu le 10 octobre à l'initiative de Magny Sports Loisirs et en co-organisation avec la mairie, avec décoration de parapluies roses autour de la mairie. Au programme de la rencontre : course, marche et zumba, présence du Dr Dancourt, ainsi que du Centre Georges François Leclerc. Enfin, un Atelier FAPA Seniors sur la mémoire a démarré à la médiathèque avec une dizaine de personnes.

12. Questions diverses

- Présentation de la nouvelle organisation du périscolaire : à la suite du contrôle réalisé début juin par le SDJES et des observations formulées concernant l'organisation de l'accueil du mercredi, il a été décidé de faire appel aux PEP 21 pour l'année scolaire 2026/2027. Une convention a été signée et deux directeurs assurent la direction de l'accueil : Benoît et Marie.
- Retour du diagnostic énergétique des écoles
- Projet renaturation de la cour de l'école maternelle : réunion avec le CAUE le 2 octobre.
- Date du tournoi d'improvisation proposée : le vendredi soir du 1° week-end de mars 2027.
- Monsieur le Député, Pierre Pribetich vient en mairie pour rencontrer les Magnytillois le 9 octobre.

Fin de séance 21h15.